



Préparation CTP du 22 septembre 2009 nos revendications pour les collègues

17 juillet 2009

Niveau de service public profils de postes	Nos revendications
1-Cotation chef de cuisine	Respect des statuts : chargés de travaux d'organisation et de coordination à partir d'ATP.
2-Cotation métier d'encadrant	Respect des statuts : encadrement à partir d'agent de maîtrise
3-Cotation agent d'entretien et d'accueil	Respect des statuts
4-NBI agents d'accueil	Respect du décret (33)
5-NBI cuisinier	Respect du décret (28) : au titre de la responsabilité ouvrière . La Rétroactivité depuis la date du décret s'impose
6-NBI second de cuisine	Respect du décret (28) : au titre de la responsabilité ouvrière . La Rétroactivité depuis la date du décret s'impose
7-NBI agents d'encadrement	Respect du décret (19) : « encadrement de proximité d'une équipe technique d'au moins 5 agents »
8-NBI agents de maintenance	Respect du décret (28) : au titre de la responsabilité ouvrière . La Rétroactivité depuis la date du décret s'impose
9-Fiche emploi agent d'accueil	Accord pour le profil de poste proposé +nettoyage loge et hall d'accueil. Attention au traitement exceptionnel du courrier
10-Temps de travail agent d'accueil	Doit être le même que pour l'ensemble du personnel du CG
Sécurisation des locaux hors temps scolaire	Nous proposons des équipes mobiles qui interviendraient sur l'ensemble des sites du CG
1-Mode d'attribution des logements de fonction	Pour les agents qui ont des contraintes particulières (ex : horaires)
2-Définir les contreparties pour les agents logés par NAS	Les logements doivent être attribués aux agents ayant notamment des contraintes horaires : tôt le matin ou tard le soir. Pour la sécurisation des locaux hors temps scolaire, créer des équipes mobiles.
3-Sécurisation des locaux	Nous proposons des équipes mobiles qui interviendraient sur l'ensemble des sites du CG
Comité de suivi du protocole d'accord sur le temps de travail	<p>Remarques déjà faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une réunion de concertation doit OBLIGATOIREMENT être organisée avec les personnels en début d'année scolaire afin d'établir la rédaction des plannings, au plus tard un mois après la rentrée. -Pause méridienne comprise dans le temps de travail, conformément au code du travail. -Préciser que pendant la fermeture de l'établissement, le personnel ne travaille pas. -La durée hebdomadaire ne doit pas excéder 41 heures et ne doit pas être inférieure à 35 heures. -Le repos hebdomadaire ne doit pas être inférieur à 48 heures.

En s'asseyant sur les statuts de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Général participe à leur démantèlement.

Après avoir incité le personnel des collèges à quitter le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement par un appât à la prime, le Conseil Général s'engage sur une cotation maison des profils de poste. Les cadres d'emplois de la FPT sont pourtant suffisamment précis pour permettre de trouver des correspondances claires entre grades de la FPT et profils de postes dans les collèges. En confiant des responsabilités de coordination ou d'encadrement à des agents du 1^{er} grade de la FPT (adjoint technique 2^{ème} classe), le Conseil Général tire les conditions de travail et les garanties des agents vers le bas.

Rappel des cadres d'emplois de la FPT :

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006

Art.3 : « Les **adjoints techniques territoriaux** sont chargés de tâches techniques d'**exécution** ».

Art 4 :

1 : « Les **adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe** sont appelés à **exécuter des travaux techniques ou ouvriers** ».

2 : « Les **adjoints techniques de 1^{ère} classe** sont appelés à **exécuter des travaux ouvriers ou techniques** nécessitant une qualification professionnelle »

3 : « Les **adjoints techniques territoriaux principaux** de 2^e ou 1^{ère} classe **peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination**. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches »

Si les statuts stipulent que les adjoints techniques principaux **peuvent** encadrer, il est clair, au vu de la rédaction des textes, que l'esprit de ces décrets est de prévoir réellement cette fonction d'encadrement à partir du grade d'agent de maîtrise.

En ne respectant pas les avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Général méprise la représentation du personnel.

Le 23 avril dernier, le CTP émet un avis défavorable aux propositions de l'administration sur le niveau de service public dans les collèges qui a notamment une incidence sur la dotation en personnel dans chaque établissement. Malgré cet avis défavorable, le Président du Conseil Général a décidé de valider ce dispositif.

En ne comptabilisant pas la pause méridienne comme temps de travail, le Conseil Général s'assoit sur le code du travail.

Le protocole sur le temps de travail signé par un seul syndicat ne prévoit pas la prise en compte de la pause méridienne comme temps de travail. Pourtant, le code du travail stipule que « *les pauses sont considérées comme temps de travail quand l'agent ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles* ». C'est le cas pour les agents des collèges qui doivent pouvoir intervenir en cas de besoin et donc rester à disposition de l'administration (élèves, livraisons, cuisine).

En ne prenant pas en compte ces revendications, le Conseil Général poursuit son dialogue social bidon

Malgré la participation des syndicats à la plupart des groupes de travail, le Conseil Général s'obstine à passer outre les statuts et le code du travail, à refuser la création d'équipes mobiles, à **supprimer des postes dans les collèges**, à restreindre l'information, à passer outre les avis du Comité Technique Paritaire.

Pour ne pas cautionner des mesures qui vont à l'encontre des intérêts des agents dans les collèges, nous avons décidé de claquer la porte de ces groupes de travail.

Nous appelons à une mobilisation dès la rentrée